



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distribution : Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.25.3

24 juin 2017

Français

Original : Anglais

12<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 25.3 de l'ordre du jour

**TAXONOMIE ET NOMENCLATURE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Afin d'aider le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Résolution 11.19 sur la Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS, le Secrétariat a entrepris une analyse des implications en cas d'adoption de la référence taxonomique pour les oiseaux passereaux, comme proposé par la Conférence des Parties lors de sa 11<sup>ème</sup> session (COP11).

Les Annexes de la CMS seront mises à jour en conséquence une fois que la nouvelle référence pour les oiseaux sera adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12<sup>ème</sup> session.

Par ailleurs, une proposition a été faite pour mettre à jour la référence pour la taxonomie des poissons, conformément à la recommandation du Conseil scientifique. Une nouvelle procédure est proposée pour appliquer cette référence.

Ce document doit être lu conjointement au document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2, relatif aux résolutions à regrouper.

## LA TAXONOMIE ET LA NOMENCLATURE DES ESPÈCES FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS

### Contexte

1. Dans le présent document, trois sujets en particulier sont traités : la taxonomie et la nomenclature des oiseaux ; la taxonomie et la nomenclature des poissons ; et une proposition de nouvelle Résolution sur la taxonomie et la nomenclature.

### Taxonomie et nomenclature des oiseaux

2. Par le biais de la Résolution 11.19, la Conférence des Parties a adopté comme référence standard pour la taxonomie et la nomenclature des espèces non passereaux le Manuel des oiseaux du monde intitulé Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-Passerines, by Josep del Hoyo and Nigel J. Collar (2014).
3. La Résolution 11.19 demande au Conseil scientifique d'étudier les implications en cas d'adoption comme référence standard pour les oiseaux passereaux du Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 2: Passerines, publié fin 2016.
4. Afin d'aider le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Résolution 11.19, le Secrétariat a entrepris une analyse sur les implications en cas d'adoption de la nouvelle référence taxonomique pour les passereaux. À cette fin, le Secrétariat a vérifié espèce par espèce s'il existait des incohérences entre les anciens noms d'espèces inscrits dans les Annexes de la CMS et les noms d'espèces dans la nouvelle référence.
5. L'Annexe I montre les implications sur les passereaux figurant à l'Annexe I. L'Annexe 2 fait de même pour les passereaux figurant à l'Annexe II. Conformément au projet de résolution consolidée sur la taxonomie et la nomenclature (UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2), les règles de traitement en cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement d'espèces suite à un changement de référence de nomenclature s'appliquent.
6. La proposition à la Conférence des Parties est d'adopter le Volume 2: Passerines. Une fois adopté, les autres références d'oiseaux seront supprimées des Annexes à la Résolution.

### Taxonomie et nomenclature des poissons

7. Le Comité intersessions du Conseil scientifique, lors de sa première réunion (2016), a reconfirmé la recommandation émise par la 18<sup>ème</sup> session du Conseil scientifique d'utiliser en tant que référence taxonomique et de nomenclature pour les poissons, la base de données en ligne **Eschmeyer, W. N., R. Fricke, and R. van der Laan (eds.), Catalog of Fishes: Genera, Species, References** (<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain.asp>) puisque la référence standard actuelle Eschmeyer, W.N. (1990) Catalogue of the Genera of Recent Fishes, n'était plus imprimée. La version en ligne est continuellement mise à jour.
8. Il a été en outre suggéré de se référer à cette référence en ligne au moment d'inscrire une nouvelle espèce aux Annexes de la CMS et de conserver une copie papier de la référence en ligne comme référence standard pour l'espèce nouvellement inscrite.

9. La CITES avait déjà eu le même problème et a adopté une approche similaire. Ainsi, le fait d'adopter la même procédure contribuerait également à maintenir la cohérence entre les Annexes des deux Conventions, comme demandé par les Parties.
10. Il est proposé que le Conseil scientifique examine la version en ligne de la référence pour les espèces inscrites aux Annexes lors de la dernière réunion avant chaque session de la Conférence des Parties et émette des recommandations sur le fait de mettre à jour ou non le nom de toute espèce inscrite.
11. Si la version en ligne de la référence standard pour d'autres groupes taxonomiques est adoptée, une approche similaire pourra éventuellement être suivie.
12. Le Secrétariat a mené une analyse des incohérences entre le nom des taxons de poissons actuellement inscrits aux Annexes de la CMS et le nom des mêmes taxons tel que reflété dans la version en ligne d'Eschmeyer à la date du 28 avril 2017. L'Annexe 3 montre les résultats de cette analyse.
13. Il est à noter que, si les noms de tous les taxons de poissons actuellement inscrits aux Annexes étaient harmonisés avec la version en ligne d'Eschmeyer, cela entraînerait des incohérences avec l'Annexe 1 du MdE Requins, les Annexes de la CITES et les listes entretenues par d'autres organisations préoccupées par la gestion et la conservation de ces espèces. Le Secrétariat recommande ainsi une approche conservative, consistant à repousser toute mise à jour du nom de l'espèce aux Annexes jusqu'à ce que la nouvelle taxonomie soit confirmée par la majorité des scientifiques et autres cadres juridiques, tels que la CITES.

#### Nouvelle Résolution

14. Afin d'incorporer ces développements, des révisions ont été effectuées à la résolution consolidée incluse en Annexe 2 du Document 21.2.2. Pour de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez vous référer aux Documents 21 et 21.2.

#### Actions recommandées

Il est recommandé à la Conférence des Parties de :

- a) Prendre note des Annexes 1, 2 et 3 ;
- b) Adopter les amendements au projet de Résolution sur la Taxonomie et la nomenclature, inclus en Annexe 4 ;
- c) Adopter le projet de Décision inclus en Annexe 5.

ANNEXE 1

IMPLICATIONS EN CAS D'ADOPTION DU « HANDBOOK OF THE BIRDS OF THE WORLD/BIRDLIFE INTERNATIONAL ILLUSTRATED CHECKLIST OF THE BIRDS OF THE WORLD, VOLUME 2: PASSERINES » SUR LES PASSEREAUX INSCRITS À L'ANNEXE I. LES CHANGEMENTS DE NOMENCLATURE SONT INDIQUÉS EN GRAS ET JAUNE.

Famille	Nom actuel à l'Annexe I	Nom anglais	Nom de famille dans l' « Illustrated Checklist of the Birds of the World »	Nom d'espèce dans l' « Illustrated Checklist of the Birds of the World »	Statut UICN
Tyrannidae	<i>Alectrurus risora</i>	Moucherolle petit-coq	Tyrannidae	<i>Alectrurus risora</i>	VU
	<i>Alectrurus tricolor</i>	Moucherolle à queue large		<i>Alectrurus tricolor</i>	VU
Hirundinidae	<i>Hirundo atrocaerulea</i>	Hirondelle bleue	Hirundinidae	<i>Hirundo atrocaerulea</i>	VU
Muscicapidae	<i>Acrocephalus griseldis</i>	Rousserolle d'Irak	<b>Acrocephalidae</b>	<i>Acrocephalus griseldis</i>	EN
	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique		<i>Acrocephalus paludicola</i>	VU
	<i>Acrocephalus sorghophilus</i>	Rousserolle sorghophile		<i>Acrocephalus sorghophilus</i>	EN
	<i>Zoothera guttata</i>	Grive tachetée	<b>Turdidae</b>	<b><i>Geokichla guttata</i></b>	EN
Emberizidae	<i>Emberiza aureola</i>	Bruant aureole	Emberizidae	<i>Emberiza aureola</i>	EN
	<i>Sporophila zelichi</i>	Sporophile de Naroski	<b>Thraupidae</b>	<b><i>Sporophila palustris</i><sup>1</sup></b>	EN
	<i>Sporophila cinnamomea</i>	Sporophile cannelle	<b>Thraupidae</b>	<i>Sporophila cinnamomea</i>	VU
	<i>Sporophila hypochroma</i>	Sporophile à croupion roux	<b>Thraupidae</b>	<i>Sporophila hypochroma</i>	NT
	<i>Sporophila palustris</i>	Sporophile des marais	<b>Thraupidae</b>	<i>Sporophila palustris</i> <sup>1</sup>	EN
Parulidae	<i>Dendroica kirtlandii</i>	Figuier de Kirtland	Parulidae	<b><i>Setophaga kirtlandii</i></b>	NT
	<i>Dendroica cerulea</i>	Fauvette azurée; Paruline azurée		<b><i>Setophaga cerulea</i></b>	VU
Icteridae	<i>Agelaius flavus</i>	Carouge safran	Icteridae	<b><i>Xanthopsar flavus</i></b>	VU
Fringillidae	<i>Serinus syriacus</i>	Serin syriaque	Fringillidae	<i>Serinus syriacus</i>	VU

<sup>1</sup> *Sporophila zelichi* et *Sporophila palustris* ont été fusionnés en *Sporophila palustris*

## ANNEXE 2

IMPLICATIONS EN CAS D'ADOPTION DU « HANDBOOK OF THE BIRDS OF THE WORLD/BIRDLIFE INTERNATIONAL ILLUSTRATED CHECKLIST OF THE BIRDS OF THE WORLD, VOLUME 2: PASSERINES » SUR LES PASSEREAUX INSCRITS À L'ANNEXE II. LES CHANGEMENTS DE NOMENCLATURE SONT INDIQUÉS EN GRAS ET JAUNE.

Famille	Nom actuel à l'Annexe II	Nom anglais	Nom de famille dans l'« Illustrated Checklist of the Birds of the World »	Nom d'espèce dans l'« Illustrated Checklist of the Birds of the World »	Statut UICN
Hirundinidae	<i>Hirundo atrocaerulea</i>	Hirondelle bleue	Hirundinidae	<i>Hirundo atrocaerulea</i>	VU
Tyrannidae	<i>Alectrurus risora</i>	Moucherolle petit-coq	Tyrannidae	<i>Alectrurus risora</i>	VU
	<i>Alectrurus tricolor</i>	Moucherolle à queue large		<i>Alectrurus tricolor</i>	VU
	<i>Pseudocolopteryx dinellianus</i>	Doradite de Dinelli		<b><i>Pseudocolopteryx dinelliana</i></b>	NT
	<i>Polystictus pectoralis</i>	Tyranneau barbu		<i>Polystictus pectoralis</i>	NT
Emberizidae	<i>Sporophila ruficollis</i>	Sporophile à gorge sombre	<b>Thraupidae</b>	<i>Sporophila ruficollis</i>	NT
	<i>Sporophila zelichi</i>	Sporophile de Naroski	<b>Thraupidae</b>	<b><i>Sporophila palustris</i><sup>1</sup></b>	EN
	<i>Sporophila cinnamomea</i>	Sporophile cannelle	<b>Thraupidae</b>	<i>Sporophila cinnamomea</i>	VU
	<i>Sporophila hypochroma</i>	Sporophile à croupion roux	<b>Thraupidae</b>	<i>Sporophila hypochroma</i>	NT
	<i>Sporophila palustris</i>	Sporophile des marais	<b>Thraupidae</b>	<i>Sporophila palustris</i> <sup>1</sup>	EN
Parulidae	<i>Cardellina canadensis</i>	Paruline du Canada	Parulidae	<i>Cardellina canadensis</i>	LC
Icteridae	<i>Agelaius flavus</i>	Carouge safran	Icteridae	<b><i>Xanthopsar flavus</i></b>	VU
	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Goglu des Rés		<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	LC

<sup>1</sup> *Sporophila zelichi* et *Sporophila palustris* ont été fusionnés en *Sporophila palustris*

ANNEX 3

IMPLICATIONS EN CAS D'ADOPTION DE LA VERSION EN LIGNE DU « CATALOGUE OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES. »  
 ESCHMEYER, W.N., R. FRICKE AND R. VAN DER LAAN (EDS). CALIFORNIA ACADEMY OF SCIENCES (VERSION DU 28 AVRIL 2017). LES  
 CHANGEMENTS DE NOMENCLATURE SONT INDIQUÉS EN GRAS ET JAUNE.

Famille	Nom actuel à l'Annexe I et/ou II	Nom français	Nom de famille dans Eschmeyer et al. (en ligne 28.04.17)	Nom d'espèce dans Eschmeyer et al. (en ligne 28.04.17)
<b>Elasmobranchii</b>				
Alopiidae	<i>Alopias pelagicus</i>	Requin-renard pélagique	Alopiidae	<i>Alopias pelagicus</i>
	<i>Alopias superciliosus</i>	Requin-renard à gros yeux		<i>Alopias superciliosus</i>
	<i>Alopias vulpinus</i>	Requin-renard commun		<i>Alopias vulpinus</i>
Carcharhinidae	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux	Carcharhinidae	<i>Carcharhinus falciformis</i>
Cetorhinidae	<i>Cetorhinus maximus</i>	Requin pelerin	Cetorhinidae	<i>Cetorhinus maximus</i>
Lamnidae	<i>Carcharodon carcharias</i>	Grand requin blanc, le grand requin	Lamnidae	<i>Carcharodon carcharias</i>
	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Requin-Taupe bleu		<i>Isurus oxyrinchus</i>
	<i>Isurus paucus</i>	Requin petite-taupe		<i>Isurus paucus</i>
	<i>Lamna nasus</i>	requin-taupe commun		<i>Lamna nasus</i>
Mobulidae	<i>Manta alfredi</i>	Raie manta du prince Alfred, raie manta des côtes	Mobulidae	<b><i>Mobula alfredi</i></b>
	<i>Manta birostris</i>	Diable de mer		<b><i>Mobula birostris</i></b>
	<i>Mobula eregoodootenkee</i>	-		<b><i>Mobula kuhlii</i></b>
	<i>Mobula hypostoma</i>	Diable Géant		<i>Mobula hypostoma</i>
	<i>Mobula japonica</i>	Manta Aguillat		<i>Mobula japonica</i>
	<i>Mobula kuhlii</i>	Petit Diable		<i>Mobula kuhlii</i>
	<i>Mobula mobular</i>	Mante		<i>Mobula mobular</i>
	<i>Mobula munkiana</i>	Mante de Munk		<i>Mobula munkiana</i>

Famille	Nom actuel à l'Annexe I et/ou II	Nom français	Nom de famille dans Eschmeyer et al. (en ligne 28.04.17)	Nom d'espèce dans Eschmeyer et al. (en ligne 28.04.17)
	<i>Mobula rochebrunei</i>	Petit Diable de Guinée		<b><i>Mobula hypostoma</i></b>
	<i>Mobula tarapacana</i>	Diable Géant de Guinée		<i>Mobula tarapacana</i>
	<i>Mobula thurstoni</i>	Mante Vampire		<i>Mobula thurstoni</i>
Pristidae	<i>Anoxypristis cuspidata</i>	-	Pristidae	<i>Anoxypristis cuspidata</i>
	<i>Pristis clavata</i>	-		<i>Pristis clavata</i>
	<i>Pristis pectinata</i>	poisson-scie tident		<i>Pristis pectinata</i>
	<i>Pristis pristis</i>	poisson-scie commun		<i>Pristis pristis</i>
	<i>Pristis zijsron</i>	-		<i>Pristis zijsron</i>
Rhincodontidae	<i>Rhincodon typus</i>	Requin-baleine	Rhincodontidae	<i>Rhincodon typus</i>
Sphyrnidae	<i>Sphyrna lewini</i>	Requin-marteau halicorne	Sphyrnidae	<i>Sphyrna lewini</i>
	<i>Sphyrna mokarran</i>	Grand requin-marteau		<i>Sphyrna mokarran</i>
Squalidae	<i>Squalus acanthias</i>	Aiguillat commun	Squalidae	<i>Squalus acanthias</i>
<b>Actinopterygii</b>				
Acipenseridae	<i>Acipenser baerii</i> <i>baicalensis</i>	Esturgeon sibérien (Baïkal)	Acipenseridae	<b><i>Acipenser baerii</i><sup>3</sup></b>
	<i>Acipenser fulvescens</i>	Esturgeon lacustre		<i>Acipenser fulvescens</i>
	<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	Esturgeon de Danube, oscietre		<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>
	<i>Acipenser medirostris</i>	Esturgeon vert		<i>Acipenser medirostris</i>
	<i>Acipenser mikadoi</i>	Esturgeon des Sakalines		<i>Acipenser mikadoi</i>
	<i>Acipenser naccarii</i>	Esturgeon de l'Adriatique		<i>Acipenser naccarii</i>
	<i>Acipenser nudiventris</i>	Esturgeon à barbillons frangés		<i>Acipenser nudiventris</i>
	<i>Acipenser persicus</i>	Osciètre		<i>Acipenser persicus</i>
	<i>Acipenser ruthenus</i>	Sterlet ou esturgeon de Sibérie		<i>Acipenser ruthenus</i>
	<i>Acipenser schrenckii</i>	-		<i>Acipenser schrenckii</i>

3 Eschmeyer 2017 ne reconnaît pas la sous-espèce

<b>Famille</b>	<b>Nom actuel à l'Annexe I et/ou II</b>	<b>Nom français</b>	<b>Nom de famille dans Eschmeyer et al. (en ligne 28.04.17)</b>	<b>Nom d'espèce dans Eschmeyer et al. (en ligne 28.04.17)</b>
	<i>Acipenser sinensis</i>	-		<i>Acipenser sinensis</i>
	<i>Acipenser stellatus</i>	Esturgeon étoilé		<i>Acipenser stellatus</i>
	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon commun, Esturgeon d'Europe occidentale		<i>Acipenser sturio</i>
	<i>Huso dauricus</i>	Esturgeon Kaluga		<i>Acipenser dauricus</i>
	<i>Huso huso</i>	Beluga		<i>Huso huso</i>
	<i>Pseudoscaphirhynchus fedtschenkoi</i>	Nez-pelle du Syr Daria		<i>Pseudoscaphirhynchus fedtschenkoi</i>
	<i>Pseudoscaphirhynchus hermanni</i>	Petit nez-pelle de l'Amou daria		<i>Pseudoscaphirhynchus hermanni</i>
	<i>Pseudoscaphirhynchus kaufmanni</i>	Grand nez-pelle de l'Amou Daria		<i>Pseudoscaphirhynchus kaufmanni</i>
Anguillidae	<i>Anguilla anguilla</i>	Angèle, Anguille d'Europe, Anguille Européenne, Anguille jaune, Civelles, Leptocéphale	Anguillidae	<i>Anguilla anguilla</i>
Polyodontidae	<i>Psephurus gladius</i>	Spatule du Chang jiang	Polyodontidae	<i>Psephurus gladius</i>
Schilbeidae	<i>Pangasianodon gigas</i>	Silure de verre géant	Schilbeidae	<i>Pangasianodon gigas</i>



## ANNEXE 4

## PROJET DE RESOLUTION

## TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

NB : Le nouveau texte proposé pour la résolution qui a été consolidée dans l'annexe 2 du document 21.2.2 apparaît en souligné. Le texte à supprimer apparaît barré ci-dessous.

*Rappelant* qu'avec la Recommandation 6.1, la Recommandation 9.4, la Résolution 10.13, et la Résolution 11.19, la Conférence des Parties a adopté des références normalisées pour être reconnues et utilisées comme les bases sur lesquelles les Annexes de la CMS et tous leurs amendements, doivent être préparés

*Rappelant* la résolution 10.13 sur la Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11;

*Rappelant* que, dans la Résolution 3.1 (Genève, 1991) concernant l'inscription d'espèces aux annexes de la Convention, la Conférence des Parties a décidé que tout autre ajout aux Annexes de la Convention devrait être limité aux espèces ou taxons inférieurs et que les espèces migratrices couvertes par les listes de taxons supérieurs déjà inscrites à l'Annexe II n'ont besoin que d'être identifiées lorsque des accords sont préparés,

*Notant* que la taxonomie et la nomenclature biologiques sont dynamiques;

*Consciente* que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s'il n'y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d'espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en œuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques

*Reconnaissant* que lors de la 4ème réunion des présidents des organismes scientifiques consultatifs (Chairs of the Scientific Advisory Bodies - CSAB) des Conventions liées à la biodiversité (Gland, Suisse, le 13 février 2011), le CSAB a approuvé l'idée de s'orienter vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie au niveau des listes d'espèces utilisées par les différentes conventions apparentées à la biodiversité et a salué le processus d'harmonisation entrepris par la CITES et la CMS;

*Reconnaissant* qu'afin de renforcer l'effort global consistant à répondre aux objectifs de biodiversité Aichi (Aichi Biodiversity Targets) en vue de réduire les pertes de biodiversité en 2020, il faudrait tenter d'assurer une plus grande harmonisation entre les différents accords environnementaux, multilatéraux, portant sur la biodiversité dans le domaine de la taxonomie et de la nomenclature;

*Notant* par ailleurs qu'une telle harmonisation est devenue d'autant plus indispensable que sur 124 Parties de la CMS, seule une n'est pas également membre de la CITES ;

*Reconnaissant* que l'harmonisation de la nomenclature peut conduire à un processus plus intégré, à une réduction des duplications et à un meilleur partage de l'information entre les différents Accords Multilatéraux sur l'Environnement relatives à la biodiversité (AME);

*Rappelant* que cet objectif a été pris en compte dans la 6ème réunion du groupe de liaison des Conventions liées à la biodiversité (Bonn, mai 2008), et qu'il figure donc dans la liste des activités communes de la CITES/CMS adoptée lors de la 34ème réunion du comité permanent de la CMS (Rome, novembre 2008) , et le plan de travail commun 2012-2014 entre la CMS et la CITES adopté par la 38ème réunion du Comité permanent (Bergen, Novembre 2011);

*Sachant en outre* que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que la CMS, la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d'une meilleure mise en oeuvre des instruments de la Famille CMS;

*Reconnaissant* que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif;

*Prenant note* du rapport de la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et remerciant le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion;

*Prenant également note* du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s'est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014;

*Soulignant* qu'en dépit de l'adoption, pour des raisons pratiques concernant les références de nomenclature standard au niveau des espèces, la diversité biologique à tous les niveaux taxonomiques doit être valorisée, préservée et utilisée de manière durable;

*Prenant note* des Recommandations de la 15ème réunion du Conseil Scientifique de la CMS (Rome, 27-28 novembre 2008) concernant la révision de la nomenclature de référence pour des espèces de mammifères terrestres et aquatiques, inscrites dans les Annexes de la CMS;

*Notant* la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa 18ème réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux non-passereaux;

*Notant* qu'en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l'ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de pétrels;

*Reconnaissant* que l'adoption d'une nouvelle référence peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a convenu de règles sur la façon d'agir dans de tels cas et de leurs implications pour les annexes;

*Notant* l'avis du Conseil scientifique de la CMS lors de sa 17ème réunion (Bergen, novembre 2011);

*Soulignant* que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces listées sous CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en oeuvre de la Convention; et

Reconnaissant que la taxonomie utilisée dans les Annexes à la Convention sera plus utile aux Parties si elle est normalisée par des références de nomenclature;

*La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* la liste ci-après de références normalisées<sup>1</sup> figurant dans l'annexe, à être retenue et utilisée dans la préparation de propositions pour amender les annexes à la CMS ;
  1. *bis* Accepte de se référer à la version en ligne d'Eschmeyer, W. N., R. Fricke, et R. van der Laan (eds.), Catalog of Fishes: Genera, Species, References (<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain>) comme référence pour les poissons au moment de l'inscription d'une nouvelle espèce aux Annexes de la CMS et demande au Secrétariat de conserver une copie papier de la référence en ligne comme référence standard pour l'espèce nouvellement inscrite ;
  1. *ter* Demande au Conseil scientifique d'examiner la version en ligne de la référence de poisson pour les espèces inscrites aux Annexes lors de sa dernière réunion avant chaque session de la Conférence des Parties et d'émettre des recommandations sur la mise à jour ou non du nom de toute espèce inscrite ;
  1. *quater* Accepte de suivre une approche conservatrice dans l'utilisation de la référence en ligne lors de la mise à jour du nom des espèces inscrites, en attendant qu'une nouvelle taxonomie soit confirmée par la majorité des scientifiques et autres cadres juridiques, tels que la CITES, avant l'application de toute modification ;
  1. *quinquies* Accepte d'adopter la même approche pour d'autres groupes taxonomiques si jamais la version en ligne de références standard est adoptée pour ces groupes ;
2. *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit:
  - Synonymie: les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites;
  - Division: quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global;
  - Regroupement (fusion): si un taxon figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non-inscrits, l'ensemble du taxon regroupé figurera à l'Annexe à laquelle figurait à l'origine le taxon plus précis, dans les cas où l'entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l'attente d'un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des nouvelles inscriptions aux annexes;

<sup>1</sup> Il n'a pas été nécessaire pour l'instant d'établir des références taxonomiques normalisées pour les insectes et les reptiles.

3. *Prie instamment* les autres AEM d'adopter la même référence taxonomique normalisée;

4. *Abroge*

- a) La Recommandation 6.1, *Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS*;
- b) La Recommandation 9.4, *Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS*;
- c) La Résolution 10.13, *Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS*; et
- d) La Résolution 11.19: *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS*.

## Annexe 1 à la Résolution

**LISTE DES RÉFÉRENCES STANDARD ADOPTÉES PAR  
LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

*Mammals*

## Mammifères marins:

Perrin W.F., Wursig B. and Thewissen J.G.M. (Editors), (2009), *Encyclopaedia of Marine Mammals*, Second edition. Academic Press as the standard nomenclatural reference for Marine Mammals as recommended by the 15<sup>th</sup> meeting of the Scientific Council;

## Mammifères terrestres:

Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Third edition, John Hopkins University Press as the standard nomenclatural reference for terrestrial mammals, as recommended by the 14<sup>th</sup> meeting of the Scientific Council;

*Birds*

## Espèces non-passereaux:

*Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-passerines*, by Josep del Hoyo, Nigel J. Collar, David A. Christie, Andrew Elliot and Lincoln D.C. Fishpool (2014);

## Espèces passereaux:

~~For taxonomy and nomenclature at the level of orders and families:~~

~~Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 2: Passerines~~, by Josep del Hoyo and Nigel J. Collar (2016);

~~Morony, J.J., Bock, W.J. and Farrand, J. (1975). Reference List of the Birds of the World. Department of Ornithology, American Museum of Natural History, New York, New York.~~

~~For taxonomy and nomenclature at the level of genera and species:~~

~~Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1990). Distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.~~

~~Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1993). A supplement to distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.~~

~~Albatrosses and large petrels~~

~~The taxonomy used by ACAP.~~

*Torutes marines*

Eckert, K.L., Bjorndal, K.A., Abreu-Grobois, F.A. and Donnelly, M. (Eds) (1999). *Research and management techniques for the conservation of sea turtles*. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4.

*Poissons*

Online version of the Catalogue of Fishes: Genera, Species, References. Eschmeyer, W.N., R. Fricke and R. van der Laan (eds). California Academy of Sciences (continuously updated)

~~Eschmeyer, W.N. (1990). Catalogue of the Genera of Recent Fishes. California Academy of Sciences, San Francisco, California.~~

**ANNEXE 5**

**PROJET DE DÉCISION**

Texte tel que présenté dans le Document 21.2.2 Annexe 3.

*À l'attention du Secrétariat*

12.AA ~~Demande au~~ Le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le Dépositaire, doit adapter les Annexes de la CMS conformément à la nouvelle référence pour les oiseaux adoptée et aux règles présentées dans la ~~à~~ Résolution 12.X sur la Taxonomie et la nomenclature.